

# COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LA CENTRALE ELECTRONUCLEAIRE DE CIVAUX

## COMPTE-RENDU de l'Assemblée Générale publique du 11 décembre 2024

L'Assemblée Générale publique de la Commission Locale d'Information sur la centrale nucléaire de Civaux s'est tenue le 11 décembre 2024, salle des fêtes de Dienné, sous la présidence de M. Roger GIL, Président-délégué de la CLI.

Mme MAMES, Maire de Dienné, accueille le public présent à la réunion publique organisée par la CLI de Civaux pour laquelle la salle communale a été mise à disposition. Elle salue le travail de la CLI en matière d'information des populations du PPI de Civaux.

M. BOCK, Conseiller Départemental, rappelle que la CLI se réunit aujourd'hui pour tenir son AG publique annuelle, réunion réglementaire.

Mme BORD, Directrice de Cabinet de M. le Préfet rappelle l'importance des CLI pour donner de l'information et surtout pour échanger. Ces exercices permettent aux différents acteurs de tester leurs préparations pour être opérationnels en cas d'accident. Elle rappelle enfin qu'une campagne de distribution de comprimés d'iode est en cours et invite les élus et membres présents à communiquer autour d'eux à ce sujet.

M. GIL remercie Mme MAMES pour son accueil, Mme BORD, M. BOCK et Mme DESROSES, conseillers départementaux, et rappelle que la CLI a choisi que sa réunion publique soit en même temps une Assemblée Générale, ce qui est autorisé réglementairement.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la présente réunion qui traitera du risque incendie dans un premier temps puis des contrefaçons, falsifications et suspicions de fraude dans le nucléaire dans un deuxième temps avant un point sur les dossiers « source d'eau ultime » et « bassin de rétention » et les questions diverses.

### **1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 9 février 2024**

M. GIL demande si quelqu'un souhaite apporter une modification/précision au compte rendu de l'assemblée générale publique du 9 février dernier et remercie chacun pour sa contribution dans les riches débats qui animent chaque réunion de la CLI.

Aucune remarque n'est apportée. Le compte rendu est adopté.

## 2/ Le CNPE face au risque incendie (power point)

### • Enjeux et organisation de la prévention et de la lutte contre l'incendie

*Intervenant : M. MATTENET, Directeur sûreté CNPE*

M. MATTENET explique que l'incendie est considéré comme le risque majeur d'une centrale nucléaire et que des zones sont particulièrement surveillées. Néanmoins, les travaux de conception ont pris ce risque en compte. Une vigilance constante avec le traitement des signaux faibles est toutefois opérée.

De nombreux acteurs agissent auprès du CNPE, tant en interne qu'autour. En interne, on peut citer par exemple, les agents responsables de la sectorisation, du colisage, les agents de levée de doute, les chargés d'incendie, les équipes de première intervention. Bien entendu, la gestion de crise interne se déroule sous la responsabilité du Directeur du CNPE et du Directeur Sûreté, avec l'appui de la direction du parc nucléaire et d'EDF. En externe, le CNPE dispose des services de la direction du SDIS 86, des centres de secours de proximité, d'un poste avancé (6 sapeurs-pompiers prêts à intervenir) et d'un officier sapeur-pompier professionnel présent sur le site en permanence. L'ASN et les services de l'Etat sont également impliqués dans la gestion du risque incendie.

M. MATTENET explique que dès la conception de la centrale, il a été prévu une sectorisation : compartimentage de l'installation industrielle par zone pour éviter la propagation d'un incendie, intercommunication spécifique en périphérie des zones (châtières, clapets coupe-feu, portes coupe-feu 1h30...) et le dimensionnement d'un réseau de lutte contre un incendie de grande ampleur disposant de deux pompes incendie de 660 m<sup>3</sup>/h chacune secouru par 4 pompes de 270 m<sup>3</sup>/h chacune alimentant un réseau incendie de protection (sprinklers d'extinction automatiques sur les points à risque...) et un réseau maillé de poteaux d'incendie.

M. MATTENET ajoute que des règles sont adaptées pour limiter les risques en exploitation sur :

- la sectorisation : en cas de défaillance d'un matériel dans une zone sectorisée, la réparation est privilégiée,
- l'entreposage : limitation ou interdiction d'entreposage de matériels ou de produits combustibles, gestion adaptée de la charge calorifique,
- la maintenance : analyse de risques complémentaires pour les chantiers classés à fort enjeu incendie, rédacteur d'un permis de feu pour tous les travaux par point chaud,
- la surveillance : contrôles renforcés durant les rondes, par les pompiers du poste avancé ou les agents de terrain du service conduite (jusqu'à trois passages par jour dans les zones sensibles).

Il explique ensuite que des formations et des moyens d'actions importants sont mis en place :

- Formations spécifiques pour les salariés d'EDF : formation de tous les agents au maniement des extincteurs, formations spécifiques des agents de conduite et protection du site amenés à circuler sur les installations ou à intervenir en cas d'alerte, formations sur les secteurs sensibles au risque incendie pour les salariés impliqués dans l'organisation de la lutte contre l'incendie (à travers le Plan d'Urgence Interne ou de leurs activités opérationnelles).
- Formations, entraînements et mises en situation : Une trentaine d'entraînements in situ a lieu chaque année associant le SDIS et EDF parmi lesquels 5 exercices inopinés en semaine, 4 exercices mobilisant des renforts extérieurs (2 dits dimensionnants dont l'un associé à un exercice du PUI et 2 en soirée en fin de semaine pour associer des pompiers volontaires), des formations in situ des sapeurs-pompiers volontaires des casernes alentour aux particularités de la centrale (tous les 3 à 5 ans) et des officiers du SDIS (tous les 3 ans), une mise en situation des agents de levée de doute pour les bâtiments tertiaires en présence de pompiers professionnels.

- Moyens d'action importants que ce soit pour la zone nucléaire ou pas : équipes d'intervention EDF présentes sur site 24h/24, poste avancé (6 sapeurs-pompiers et un véhicule d'intervention) sur site en heure ouvrables, un officier sapeur-pompier professionnel en poste sur le CNPE ayant un rôle de facilitateur et d'interface en termes de prévention (renforcement culture incendie, détection de points de fragilité...) et de lutte contre l'incendie (connaissance des acteurs, des locaux, de l'organisation d'EDF), des moyens matériels dimensionnés pour la lutte contre des événements majeurs (réseau d'eau, véhicules gestion de crise, téléphonie interne...), une organisation « Plan d'Urgence Interne » régulièrement testée avec un poste opérationnel Directeur des secours.
- Principes et organisation : en cas de déclenchement d'une alarme incendie ou d'appel d'un témoin, l'opérateur en salle de commande alerte un agent de levée de doute qui, s'il justifie l'alarme lui permet d'alerter l'équipe d'intervention et en cas de nécessité, le poste avancé.

Enfin, M. MATTENET informe que le poste avancé, en place en 2008 à Valdivienne, va évoluer en 2025 car il n'était pas garanti qu'une intervention respecte les 20 minutes réglementaires ; l'ASN a donc demandé au CNPE de se doter d'une GOP (Garde Opérationnelle Postée) qui aura pour missions :

- le renforcement de la présence de moyens et de personnels d'intervention du SDIS 86 sur le site du CNPE (amplitude augmentée dans la semaine ainsi que le week-end lors des arrêts de maintenance, soit environ 26/an)
- la mise à disposition d'ici l'été 2025 d'un bâtiment situé sur le site pour renforcer la rapidité d'intervention du SDIS.

M. MATTENET ajoute que cette organisation permettra des améliorations dans la lutte contre l'incendie comme par exemple, les équipements de pompiers volontaires qui seront identiques à ceux des pompiers et non plus des EPI standards.

Enfin, il précise que le CNPE de Civaux a servi de modèle car il est le premier à se doter d'une GOP et d'autres CNPE vont l'imiter.

M. GIL remercie M. MATTENET et donne la parole à M. de GUIBERT qui développe ce sujet du point de vue de l'ASN.

#### **• Contrôle du CNPE sur la maîtrise des risques liés à l'incendie**

***Intervenant : M. de GUIBERT, Chef de Division Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) Bordeaux***

M. de GUIBERT rappelle que l'ASN contrôle les centrales nucléaires dans de nombreux domaines ; celui du risque incendie en fait partie.

Il explique que lors d'une inspection dédiée au risque incendie, l'ASN demande au CNPE de lui fournir des documents en amont et lui adresse un ordre du jour sommaire. Le jour de l'inspection, les inspecteurs examinent d'autres documents pour les comparer. Puis, l'ASN fait une restitution à chaud à l'oral avant une restitution par écrit dans les semaines qui suivent. Il s'agit des Lettres de suites d'inspection qui sont une synthèse accessible aux équipes (pas destinées au grand public donc pas forcément compréhensibles par des non-initiés). Le CNPE peut être amené à mettre en œuvre des modifications ou corrections pour se conformer aux remarques de l'ASN qui analysera les réponses et vérifiera qu'EDF a bien respecté ses engagements. Enfin, l'ASN est tenue de présenter au public le bilan du CNPE, dont la gestion du risque incendie. La présentation aux membres de la CLI a lieu lors de la première assemblée générale annuelle de la CLI.

## Questions :

A la question d'un participant à la réunion qui demande pourquoi les risques sont plus importants durant les arrêts de tranche, la réponse apportée est que l'activité industrielle est plus élevée durant ces périodes.

A la question de savoir pourquoi 26 week-ends par an, il est répondu qu'ils correspondent aux arrêts de tranche.

A la question de savoir qui supporte le surcoût de ces mesures de sécurité incendie (+ 25%), il est répondu que ces frais sont à la charge d'EDF.

Quelqu'un demande si les nouvelles activités du CNPE liées à la dissuasion militaire ainsi que le traitement biocide à la monochloramine nécessiteront des formations particulières.

Le commandant des pompiers présent répond qu'en ce qui concerne le dossier d'irradiation, le process sera identique car la risque incendie ne change pas. En ce qui concerne le traitement à la monochloramine, des équipes sont spécifiquement formées pour le risque chimique. Les pompiers sont préparés et entraînés régulièrement ; des renforts hors département peuvent être appelés en cas de nécessité.

Quelqu'un demande quelles sont les zones de la centrale les plus sensibles : armoires électriques, transformateurs... et si des départs de feu ont eu lieu ces dernières années.

Il lui est répondu que ce sont les bâtiments électriques qui logiquement concentrent plus de risques. Cette année, un dégagement de fumée a eu lieu au niveau d'une machine à laver. Il a été très rapidement maîtrisé.

Une autre personne souhaite savoir s'il y a des saisons plus à risques que d'autres.

La réponse est négative, voire peut-être un peu plus l'hiver (ex. : dossier oublié sur un radiateur qu'on rallume...).

M. GIL remercie les intervenants pour la présentation de ces sujets et invite M. de GUIBERT à présenter le sujet suivant.

### **3/ Contrefaçons, falsifications et suspicions de fraude dans le nucléaire (power point)**

*Intervenant : M. de GUIBERT, Chef de Division Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) Bordeaux*

M. de GUIBERT informe que, comme dans d'autres domaines, le secteur nucléaire n'échappe pas aux Contrefaçons, Falsifications et Suspensions de fraude (CFS) et que des efforts spécifiques doivent être mis en place pour les prévenir, les détecter et les traiter en conséquence.

Il explique que le premier cas de falsification détecté (falsification massive de certificats qualité en 2012 en Corée du Sud) a incité à la vigilance, ce qui a notamment conduit à la découverte d'irrégularités dans les dossiers de fabrication de pièces destinées au secteur nucléaire dans la forge du Creusot en 2016.

Il fait tout d'abord une présentation sémantique des termes employés dans ce sujet :

- Définition juridique (code pénal) : la fraude n'est pas définie en tant que telle par le code pénal même s'il y fait référence (usage du terme). En revanche, le faux et usage de faux fait l'objet de dispositions répressives de niveau délictuel.
- Définition ASN : « CFS : contrefaçons, falsifications et suspicion de fraude : Une CFS se distingue d'une erreur par son caractère intentionnel. Elle regroupe les modifications, omissions ou altérations, rendant un document inexact ou modifiant les caractéristiques d'un matériel ».

Le principe de base reste cependant le même, l'exploitant en sa qualité de responsable de la sûreté doit prévenir les fraudes, les détecter et prendre les dispositions nécessaires pour les traiter si un cas est avéré. Un courrier de rappel quant à sa responsabilité en la matière a été

adressé aux exploitants le 15 mai 2018 : ils doivent ainsi informer l'ASN de tout cas de fraude détecté et partager l'information avec les autres exploitants nucléaires, de même qu'ils sont tenus d'informer leur personnel et celui de leurs sous-traitants et fournisseurs (qui doivent prendre conscience que la pièce fabriquée est importante pour la sûreté) de la mise en place d'une page destinée aux lanceurs d'alerte sur le site internet de l'ASN.

De son côté, l'ASN assure le contrôle de la sûreté. Pour développer l'action sur la culture de sûreté, il s'appuie sur le concept du triangle de la fraude (pas spécifique au nucléaire) qui détermine les raisons qui peuvent amener à la fraude ; il s'articule autour des plusieurs axes :

- L'incitation ou la pression institutionnelle (objectifs réalisables), économique, enjeu professionnel (évaluation), management par la gestion des écarts comme indicateur de performance, appât du gain... / La motivation : les CFS (falsification de documents, déformation de l'information transmise, collusion avec le management...)
- La justification par la rationalisation de l'acte frauduleux : conviction que l'acte est acceptable (« tout le monde le fait »), « appréciation » des exigences techniques pour justifier un écart...
- L'opportunité : défaillance ou caractère inapproprié du contrôle, absence de sanctions ou de contre-pouvoir...

M. de GUIBERT ajoute qu'afin de responsabiliser la filière nucléaire, l'ASN rencontre régulièrement le Groupement des Industriels Français de l'Energie Nucléaire (GIFEN) notamment pour échanger sur la prévention et le traitement des CFS auquel il fait un bilan de ses inspections notamment. Sous l'impulsion des donneurs d'ordre, les certifications ont progressé vers la norme ISO 19443.

Il rappelle qu'en 2023, l'ASN a mené plus d'une cinquantaine d'inspections sur ce sujet et précise par ailleurs qu'une campagne sur les organisations des exploitants pour prévenir et traiter les CFS est en cours (2024-2025).

M. de GUIBERT explique ensuite que l'ASN ne peut pas sanctionner la fraude mais est tenue, si elle dispose de preuves suffisantes et lorsque les enjeux sont significatifs, d'envoyer un signalement au procureur de la République (art. 40 de la procédure pénale). Trois CFS ont ainsi fait l'objet d'un signalement en 2023. Lorsqu'il s'agit de cas individuels, ponctuels, c'est généralement l'exploitant et ses sous-traitants qui les traitent. Dans ce cas, l'ASN analyse les mesures correctives et préventives mises en œuvre et veille à ce que les actions prises ne se bornent pas à désigner un coupable.

M. de GUIBERT informe enfin l'assemblée que des échanges nationaux et internationaux sont mis en place afin d'améliorer les pratiques de chacun (ANSM, DGCCRF, IAEA...)

Enfin, il invite le public qui souhaite approfondir ce sujet, à consulter le webinaire où l'ASN a traité ce sujet au lien suivant <https://www.asn.fr/reglementation/l-association-des-publics/information-des-acteurs-locaux-et-accompagnement-de-leur-montee-en-competence/accompagnement-de-la-montee-en-competence-des-cli/webinaire-contrefacons-falsifications-et-suspensions-de-fraude-dans-les-installations-nucleaires>

### Questions :

Quelqu'un demande si les agents de l'ASN sont contrôlés comme ceux du CNPE.

M. de GUIBERT répond qu'en effet, des procédures sont mises en place comme par exemple une enquête administrative menée pour chaque agent de l'ASN avant sa prise de poste, des inspections réalisées par au moins deux personnes et le travail en équipe supervisé par le Délégué Régional.

Un participant souhaite savoir si des exemples de falsification ont été détectés au CNPE de Civaux ou ailleurs. Ségrégation carbone par exemple ?

M. de GUIBERT ne peut pas répondre précisément car les lanceurs d'alerte sont couverts par le secret de la procédure judiciaire. Cependant, il peut donner des exemples de suspicions de fraude dans un CNPE, qui n'ont pas forcément d'impact dans un autre, comme une pièce qui n'aurait pas été contrôlée alors qu'elle aurait dû l'être soit par manque de temps, pas envie de le faire, oubli... ou comme la facturation d'un service non fait (appât du gain) ... Il n'y a généralement pas de conséquence mais des mesures appropriées sont néanmoins mises en œuvre pour prévenir ce type de cas.

Concernant la ségrégation carbone, il invite à retrouver le dossier sur le site internet de l'ASN. A une question sur la suite juridique prononcée sur le dossier du Creusot, il répond que le couvercle va être changé et qu'**une réponse écrite sera faite à la CLI**.

On lui demande par ailleurs, si les fraudes peuvent ne pas être pénales ? Commerciales ? et lorsqu'un jugement est rendu, s'il est public.

Il répond qu'une analyse au cas par cas est effectuée selon la nature de la fraude. Par ailleurs, le jugement n'est pas toujours public. Le pénal est public mais pas forcément les noms.

Quelqu'un demande des explications relatives aux déchets (activité supérieure de colis que ce qui avait été déclaré).

Il répond que le transport des colis est contrôlé par l'ASN et qu'une équipe internationale de l'ASN vérifie.

M. MATTENET répond qu'il y a un contrôle au départ et à l'arrivée.

Plus aucune question n'est posée ; M. GIL donne la parole à M. MATTENET.

#### **4/ Point d'avancement du dossier « source d'eau ultime »**

*Intervenant : M. MATTENET, Directeur sûreté CNPE*

M. MATTENET rappelle que la « source d'eau ultime » est un dispositif post-Fukushima destiné à être utilisé en cas de perte totale de la source de refroidissement après une agression extrême. Elle remplacerait les 50 000 m<sup>3</sup> disponibles dans les aéroréfrigérants s'il n'étaient plus disponibles.

La « source d'eau ultime » est opérationnelle sur le site de Civaux depuis le printemps 2024. L'installation sera dans sa configuration définitive après les 3<sup>ème</sup> visites décennales (installation de tuyauteries fixes, intégration au référentiel de sûreté...) mais peut d'ores-et-déjà être utilisée si besoin.

Ce dispositif de pompage dans la nappe (2 puits de 50 mètres) permet d'avoir trois jours d'autonomie complète en matière de secours en eau, permettant à la FARN (opérationnelle dès 24h), de prendre le relai.

#### Questions :

A la question d'un participant qui souhaite savoir si l'eau prélevée est une eau potable, comme celle du Puits de Laps, la réponse est qu'il s'agit d'eau brute dont la turbidité est importante et qu'il n'y a plus beaucoup d'eau potable dans la Vienne. Il s'agit d'un mélange d'eau de bas de coteau et de nappe de la Vienne

Il est ajouté que l'eau du Puits de Laps, ne serait peut-être plus potable au vue de l'évolution des normes.

Concernant la validation du projet, quelqu'un demande ce qui empêche l'installation des tuyaux ?

Il lui est répondu que des études doivent être menées afin de déterminer l'endroit le plus adéquat où brancher ces tuyaux sans avoir d'impact sur d'autres installations. Cependant, cette source d'eau ultime pourrait d'ores et déjà être activée très vite en cas de nécessité. Une autre question concerne le 3<sup>ème</sup> puits évoqué lors de la phase initiale du projet. En réponse, le CNPE rappelle que trois puits avaient été envisagés mais deux suffiront. Ils permettront de puiser de l'eau dans une seule nappe avec un débit de 60 m<sup>3</sup>/h.

Plus aucune question n'est posée ; M. GIL donne la parole à M. LELOUP.

## **5/ Point d'avancement du dossier « bassin de rétention »**

*Intervenant : M. LELOUP, Directeur environnement et prévention des risques CNPE*

M. LELOUP rappelle que l'objectif de la mise en place d'un nouveau bassin de rétention au CNPE est de disposer de capacités de stockage suffisantes pour éviter que des écoulements de substances dangereuses ou radioactives atteignent la rivière. Pour cela, deux axes ont été retenus :

- le renforcement de la maîtrise opérationnelle des activités en lien avec le confinement liquide, suivant les angles exploitation, maintenance, compétences et organisation,
- la réalisation de modifications prenant en compte les exigences de la réglementation (notamment l'arrêté INB du 7 février 2012 et la décision ASN n°2013-DC-0360).

La conception a été intégralement reprise et dimensionnée pour faire face au cumul d'un déversement d'eaux industrielles ou d'eaux d'extinction incendie associé à de grandes quantités d'eaux pluviales. Le volume total recueilli pourra atteindre 9 200 m<sup>3</sup>. En cas de déversement accidentel, une vanne d'isolement permettra de procéder au remplissage du bassin et d'éviter tout déversement dans la rivière. La mise en service de ce bassin est prévu fin 2026.

### Questions :

Quelqu'un demande si ce bassin de rétention a un rapport avec les bassins de grands réservoirs d'effluents.

La réponse est négative.

## **6/ Questions diverses :**

Une personne demande si des CNPE font encore face à des problèmes de corrosion sous contrainte ou si ces défauts sont derrière nous ?

M. RIEU répond que les remplacements des tuyauteries corrodées ont été réalisés et les CNPE sont maintenant rentrés dans un programme de contrôle.

Quelqu'un demande pourquoi le projet filière n'est pas médiatisé comme le projet Trident. Et pourquoi le « secret défense » est évoqué alors qu'il avait été dit qu'il n'y avait pas de danger.

M. RIEU répond que ce sujet, évoqué lors du dernier Comité de Vigilance de la CLI, ne change pas le travail à la centrale et qu'il n'y a rien de nouveau à ce jour sur ce dossier.

Mme BORD répond que le « secret défense » n'est pas forcément signe de danger.

M. GIL rappelle que la CLI dispose d'un site internet où tous les sujets évoqués avec les représentants du CNPE, de l'ASN ou de l'Etat sont mis en ligne. Il ajoute que la presse est libre de relayer l'information qu'elle veut.

Quelqu'un demande s'il s'agit d'un projet civil ou militaire.

M. GIL répond qu'il s'agit probablement l'un et l'autre.

Quelqu'un d'autre demande si toutes les CLI sont informées. M. GIL répond que la CLI de Civaux en a informé l'ANCCLI.

Quelqu'un souhaiterait que l'Assemblée Générale publique se déroule en soirée ou un samedi comme dans d'autres CLI car l'organiser un après-midi en semaine s'apparente à de la désinformation puisque le grand public n'y est pas nombreux.

Mme BORD s'offusque de ce terme. Peut-être que l'Assemblée Générale publique n'est pas assez relayée mais que l'information soit erronée, ce n'est pas vrai. La nature de l'information est garantie par EDF, ASN et l'Etat.

M. GIL rappelle qu'il s'est déjà expliqué quant à cette demande. D'autres CLI tiennent leur assemblée générale l'après-midi. Il ne faut pas faire porter la faible mobilisation à ces réunions sur l'horaire où elles se tiennent mais sur le sujet qui n'interpelle pas la population. Il rappelle qu'il a mené une enquête il y a quelques années auprès de tous les riverains du PPI destinataires de la Lettre de Civaux (soit + 10 000) portant sur la CLI et qu'une centaine de réponses seulement ont été reçues. Il évoque une réunion organisée en soirée à Nouaillé par l'Etat qui n'avait pas non plus mobilisé beaucoup de monde. Il trouve qu'il n'est pas correct de critiquer de l'intérieur une structure qui fait tout pour que la parole de chacun puisse s'exprimer librement. Il conclut que le Conseil départemental est garant du travail de la CLI.

M. GIL remercie les intervenants et les personnes présentes à cette réunion.

Plus aucune question n'est posée. M. GIL lève la séance à 17h00.

Pr Roger GIL  
Président Délégué de la CLI

